

Sommaire

- [Comment mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au bénéfice des collectivités territoriales ?](#)
- [Chiffre du mois : 2200](#)
- [Kézako? Les PGRI](#)
- [Actualités](#)

Focus

Comment mobiliser le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs au bénéfice des collectivités territoriales ?

Face à des catastrophes naturelles toujours plus fréquentes et intenses, le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », est aujourd'hui un levier indispensable pour l'adaptation des territoires au changement climatique.

Alimenté par le budget général de l'État, il permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs.

Plus de 200 M€ ont ainsi été alloués au budget annuel du fonds de prévention des risques naturels majeurs ces deux dernières années et plus d'un tiers des dépenses l'ont été au bénéfice des collectivités territoriales.

Les bonnes pratiques à adopter pour mobiliser le FPRNM

La programmation budgétaire : anticiper les dépenses et respecter le calendrier

Les montants des opérations finançables au titre du FPRNM nécessitent d'être programmés au budget annuel de l'État.

Aussi, il est important que les collectivités informent les services en charge des risques naturels des Directions Départementales des Territoires (DDT), dès qu'elles en ont connaissance en amont des dépôts de demandes de subvention :

- des projets d'opérations,
- de leur montant prévisionnel,
- du calendrier de réalisation estimé.

Les DDT seront alors en capacité de programmer le budget nécessaire au financement des opérations à l'échelle du département et de faire remonter les besoins au niveau national. Les besoins pour l'année N doivent être communiqués avant le mois de septembre de l'année N-1. Une actualisation des besoins pour le second semestre est également possible au mois de mars de l'année N.

La réalisation du budget programmé pour l'année N a une incidence sur l'arbitrage du niveau national pour accorder les nouveaux crédits de l'année N+1. Il est donc important que les collectivités aient une bonne visibilité sur le calendrier des opérations au moment du dépôt de la demande de subvention, et que ce calendrier soit dans la mesure du possible respecté.

[Plus d'informations sur le calendrier budgétaire du FPRNM sur ORISK.](#)

La demande de subvention : les grandes étapes à connaître

Les demandes de subvention sont instruites et les subventions accordées dans les conditions prévues par le [décret n°2018-514 du 25 juin 2018](#) relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Concernant les collectivités, ce décret fixe les grandes étapes suivantes :

- **Aucun commencement d'exécution de l'opération (signature de devis, de marché ou bon de commande inclus) ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention ;**
- L'accusé de réception et la recevabilité du dossier ne valent pas promesse de subvention ;
- La collectivité dispose d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la décision attributive de subvention, pour commencer l'opération au titre duquel la subvention a été accordée, sans quoi la décision attributive de subvention sera caduque ;
- La collectivité dispose d'un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération, mentionnée dans la décision attributive de subvention, pour adresser sa demande de paiement à l'autorité compétente. Passé ce délai aucun paiement ne pourra intervenir au profit de la collectivité.

L'instruction des demandes de subvention est réalisée par le préfet de département qui s'appuie sur les Directions Départementales des Territoires (DDT).

Certains départements disposent d'un guichet unique en préfecture pour le dépôt des demandes de subvention.

Quelles opérations peuvent mobiliser le FPRNM ?

Le [guide relatif à la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs](#) indique les mesures finançables par le FPRNM et leurs conditions d'éligibilité (2021).

Le [décret du 29 avril 2021](#), relatif au FPRNM, précise les taux de financement maximum applicables aux différentes mesures.

Les mesures suivantes sont accessibles aux collectivités :

LA MISE EN SÉCURITÉ DES PERSONNES EXPOSÉES À UN RISQUE NATUREL MENAÇANT GRAVEMENT LES VIES HUMAINES

Le fonds Barnier permet l'acquisition amiable de biens situés dans des zones particulièrement exposées à certains aléas, représentant une menace grave pour les vies humaines, afin de permettre aux personnes de se réinstaller en dehors des zones à risques et assurer la mise en sécurité des sites libérés. Dans certaines situations, une démarche d'expropriation peut être retenue.

Le fonds intervient également au titre du **logement temporaire des personnes** concernées par une acquisition amiable, une expropriation ou l'évacuation du bien le temps de la réalisation de travaux de protection permettant de supprimer la menace grave pour les vies humaines.

LES DÉMARCHES GLOBALES DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS POUR LES COLLECTIVITÉS COUVERTES PAR UN PPR (APPROUVÉ OU PRESCRIT)

Le fonds Barnier peut être mobilisé pour des dépenses d'investissement des collectivités territoriales afin de réaliser des études, des travaux ou des équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels.

Les actions se rapportant au risque d'inondation doivent être inscrites dans un [programme d'action de prévention des inondations \(PAPI\)](#) pour mobiliser des crédits FPRNM, à l'exception de certaines actions bien spécifiques.

LES OPÉRATIONS DE RECONNAISSANCE ET LES TRAVAUX DE FORTEMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES POUR LES COLLECTIVITÉS NON COUVERTES PAR UN PPR

Le FPRNM peut financer des opérations de reconnaissance (sondages géotechniques, géophysiques, ...) lorsqu'il y a des dangers avérés pour les constructions ou menace grave pour les vies humaines.

Des travaux de confortement (comblement, terrassement, ...) sont finançables si il y a une menace grave pour les vies humaines et que le traitement est moins coûteux que l'expropriation.

LES DÉPENSES AFFÉRENTES AUX ACTIONS D'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

Les actions menées par les maires, dont les communes sont exposées à au moins un risque majeur, pour communiquer à la population les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde ([article L.125-2 du code de l'environnement](#)) peuvent bénéficier d'un financement FPRNM.

[Plus d'informations sur les actions éligibles et les taux de financement maximum associés sur ORISK](#)



C'est le nombre de communes en région BFC nouvellement soumises aux obligations légales d'information préventive, suite à la modification de l'article L.125-2 du code de l'environnement en novembre 2021. Les communes concernées sont désormais les communes exposées à au moins un risque majeur (liste fixée par les [DDRM](#)).

KezakQ

PGRI

Plan de Gestion des Risques d'Inondations

Ce document stratégique, au cœur de la Directive Européenne définit les objectifs et dispositions de la politique de gestion des inondations à l'échelle des bassins hydrographiques

Il s'impose entre autres à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine, aux [SCoT](#), [PPRI](#), [PAPI](#), [SLGRI](#), [PLH](#). Ses dispositions impliquent élus, associations, syndicats de bassin versant, gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs, activités polluantes ou dangereuses...

Ce document est mis à jour tous les 6 ans : à la suite des PGRI 2016-2021, les PGRI 2022-2027 sont entrés en application en avril 2022.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Actualités

Les Assises Nationales des Risques Naturels, organisées par le Ministère de la Transition Écologique se tiendront les 13 et 14 octobre à Strasbourg - Réservez la date !

Journées techniques

- Journées Risques et Territoires - "[Comment réduire les impacts des risques naturels sur le bâti et les aménagements ?](#)" - CEREMA, le 27 septembre à Aix-en-Provence
- Comment sensibiliser sur le Sdage Loire-Bretagne ? le 20 septembre à Vierzon - [Programme et inscriptions](#)
- "[À la recherche des zones d'expansion de crues](#)" - le 22 septembre à Orléans
- [Les échanges rivière-nappe en milieu karstique](#) - en septembre dans le Gard
- [Aménagements et biodiversité des cours d'eau](#) - Colloque SHF du 8 au 10 novembre (Strasbourg et e-colloque)

Vous avez la possibilité de revoir en ligne les interventions des journées techniques de l'IRMa et du CEREMA

- [Implication citoyenne en cas de catastrophe : réalités et perspectives](#)
- [Vigilance, alerte et sauvegarde - prévoir son plan spécifique inondation](#)
- [Entraide intercommunale et gestion de crise](#)
- [Événements extrêmes et changement climatique : quelles conséquences pour les territoires ?](#)
- [Comment garantir la mise à l'abri des usagers des ERP et des entreprises ?](#)
- [Webinaire GEMAPI sur Eau TV des élus et des rivières](#)
- [Réduire les impacts des inondations sur le bâti et les aménagements](#)

Formations

- [Hydraulique en lien avec les systèmes d'endiguement et modélisation](#) - Journées techniques de France Diguees le 22 et 23 novembre
- [Différentes formations IRMa](#) sur les [PCS](#), [PCA](#) et [DICRIMS](#)

Les actions de prévention sur les territoires

Démarches territoriales de prévention

- Valanches de l'avenant au [PAPI de l'Armançon](#)
- Validation de l'avenant au [PAPI d'intention des Vals de Loire](#)
- Lancement de la démarche "[Ca Saône](#)" pour l'adaptation au changement climatique du Val de Saône
- Dépôt du [programme d'étude préalable au PAPI du bassin versant de l'Yonne](#)
- Plan d'aménagement contre les inondations par ruissellement sur la commune de Sermange (39)

Ouvrages hydrauliques

- Autorisation du système d'endiguement de Decize (classe B) et de l'aménagement hydraulique Savoureuse-Rosemontoise (Conseil Départemental 90)
- Dépôt des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe B de la CC Saône-Doubs-Bresse, du Grand Besançon et de la basse vallée de la Savoureuse (Pays de Montbéliard Agglomération) et de classe C des Gharriums et de Neuvilly-Crimolles (Dijon Métropole), des Charraux, des Chavannes, de Lux et de la Nouppe et vacherie (Grand Chalonn)
- Le Cerema réalise le diagnostic géotechnique des digues de la Loire et du Cher - Article [sur le site du CEREMA](#)
- L'implication de l'établissement public Loire dans la gestion des digues de protection contre les inondations - Nouvel épisode de [e-loire tv](#)
- Travaux pour restauration du [barrage des Settons](#)
- Vidange sur les ouvrages de protection de la basse vallée de la Savoureuse à Nommay (25)

Quoi de neuf sur l'ORISK ?

L'[onglet cartographie de l'ORISK](#) a fait peau neuve ! Retrouvez 271 couches SIG rangées en 5 menus: données génériques, temps réel, inondation, sécheresse et karst. Chaque lettre de l'ORISK a désormais son catalogue SIG !

La carte des arrêtés de Catastrophe Naturelle liée aux inondations a aussi été mise à jour. Elle est à retrouver dans le menu inondation de l'onglet carto, sous sinistralité\Nombre d'arrêtés CATNAT par commune (ORISK)

Retrouvez également l'[article de sensibilisation des scolaires](#) mis à jour avec l'exposition pédagogique itinérante sur le changement climatique de l'ONERC.

Veille réglementaire

[Loi MATRAS du 25 novembre 2021 relative à la sécurité civile](#)
Extension de l'obligation de réalisation du plan communal de sauvegarde à toutes les communes soumises à un risque majeur et création du plan intercommunal de sauvegarde

Article à lire sous [maire.info](#) - Plus d'éléments sur l'élaboration du PCS sur [ORISK](#)

[Loi du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles](#)

La loi facilite les démarches de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, améliore et accélère l'indemnisation des victimes, tout en renforçant la transparence des procédures. Elle comprend des mesures favorables sur le risque sécheresse-réhydratation des sols. Plus d'informations sur [eurojuris.fr](#)

Les outils nationaux

Abonnement et alerte personnalisés aux services Vigicrues
Un « espace membres » permet désormais de créer son compte individuel et de le paramétrer pour recevoir gratuitement par courriel des informations personnalisées au choix, en fonction de vos bassins versants d'intérêt.

Mise en ligne de l'Hydroportail, en remplacement de la Banque Hydro comme site de référence d'accès aux données publiques hydro-métriques et hydrologiques en France - création de comptes utilisateur pour accéder à des fonctionnalités comme l'extraction et l'analyse des données. Pour en savoir plus : [plaquette de présentation](#)

Annonce des [lauréats de l'AMITER](#)

Les publications

Répertoire des « [Référentiels de Résilience du bâti aux aléas naturels](#) » (MRN, FSE, CEA et CFEC sous l'égide de France Assureurs).

[Cartographie de sensibilité aux remontées de nappe à l'échelle locale](#) - Guide méthodologique BRGM

[Solutions d'adaptation fondées sur la nature](#) - Guide CEPRI

[Enjeux écologiques et projets de protection contre les inondations](#) - Guide de l'IRMa

[Culture du risque - Les clefs pour mieux impliquer les populations](#) - Publication CEREMA

[Quelles aides pour accompagner les dépôts de demande d'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement ?](#) - Article de la Gazette des communes